

I- Présentation et épidémiologie de la maladie

La Gale ovine est une maladie parasitaire très contagieuse provoquée par un acarien qui vit sur et dans la peau. Elle a des répercussions économiques très importantes dans les élevages touchés.

La Gale, en particulier la Gale Psoroptique ou Gale du corps est de loin la parasitose la plus grave et la plus fréquente. Le caractère relativement imprévisible de la période d'incubation, de l'évolution et des manifestations de cette parasitose en fait une maladie intrigante et complexe, difficile à maîtriser.

II- Symptômes et impacts

Cette maladie mène à une forte agitation des animaux, responsable d'une baisse de consommation et de conversion alimentaire, d'où une perte de poids chez les adultes infestés ou un retard de croissance chez les plus jeunes. Une augmentation des troubles métaboliques et des avortements est également associée à cette maladie, tout comme une chute de la production laitière.

Au début de l'évolution de la gale du corps, les moutons sont nerveux, se frottent les épaules et les flancs contre différents objets, présentent une toison tirée et souillée. Dans les cas plus avancés, le prurit s'intensifie, les lésions apparaissent : de larges portions de la toison commencent à tomber, la peau est à vif et croûteuse.

Les croûtes caractéristiques, écailleuses et jaunâtres, ressemblent à des flocons de maïs et sont observées à la périphérie des lésions. On retrouve des touffes de laine sur les clôtures, les poteaux, les mangeoires ainsi que sur tous les éléments que les animaux utilisent pour se gratter. Les agneaux peuvent présenter, dès l'âge de 8 jours, des tâches blanches à divers endroits du corps, liées à une décoloration de la laine.



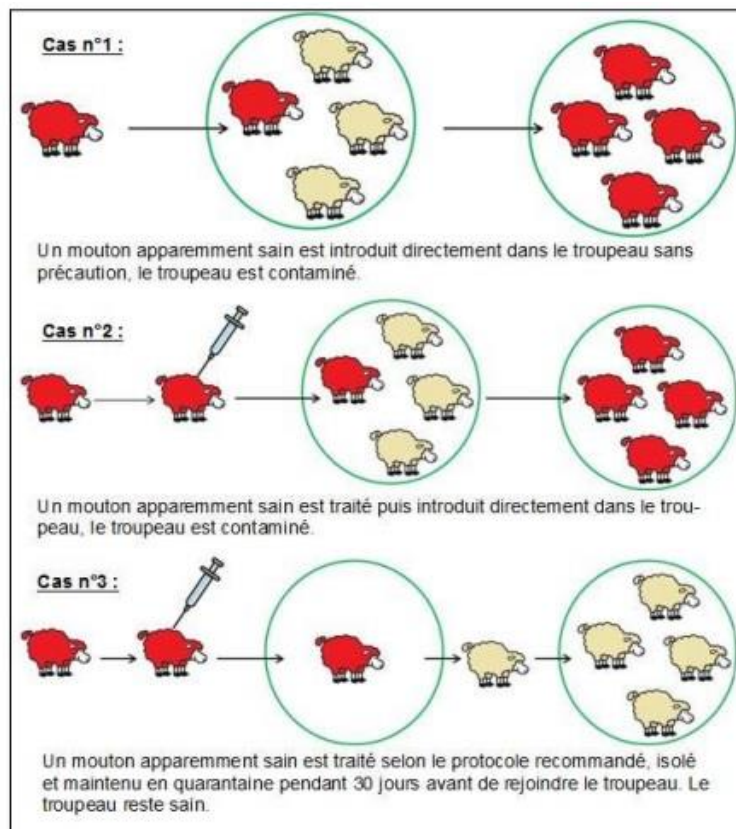
III– Transmission

La Gale Psoroptique est diagnostiquée davantage en automne et en hiver. Les conditions idéales de développement exigent une certaine humidité et des températures douces à fraîches. Pendant l'été, lorsque les conditions de survie du parasite sont moins favorables, la maladie peut entrer dans une phase de latence durant laquelle la peau cicatrise, l'animal se rétablit et paraît à nouveau sain. Cette latence peut s'expliquer en partie par l'élimination de nombreux parasites lors de la tonte. Les parasites se réfugient dans des zones anatomiques protégées comme les zones périnéales, inguinales et interdigitées, les fosses infra-orbitaires, les conduits auditifs, la base des cornes.

Le portage sain peut durer jusqu'à 2 ans, durant lesquels la transmission reste largement possible, elle se fait le plus souvent par contact direct.

IV– Moyens de lutte et diagnostic

Lors d'achats d'animaux ou de retour de rassemblements (concours, estives non sécurisées,...), il est de la responsabilité de l'éleveur de prendre un certain nombre de mesures pour éviter la contamination de son cheptel. Les animaux doivent absolument être traités selon le protocole recommandé par le vétérinaire traitant ou le GDS et isolés pendant au moins 30 jours du reste du troupeau. Le matériel qui aura servi lors de la manipulation de ces animaux ainsi que les vêtements de l'éleveur ne doivent en aucun cas entrer en contact avec les autres animaux.



Il existe des traitements très efficaces contre la Gale, cependant le traitement doit être fait de manière rigoureuse. Les échecs de traitements sont favorisés par l'absence de désinsectisation des bâtiments et du matériel d'élevage et par des traitements non appropriés ou mal réalisés sur le troupeau. Tous les animaux du troupeau doivent être traités en même temps.

Réglementation

Le Futur Arrêté Ministériel Gale prévu pour 2019/2020, a pour objet la mise en œuvre d'un programme national collectif de surveillance et de lutte contre la gale psoroptique ovine dans la perspective de maîtriser cette maladie et sa diffusion.

A cette fin, il prévoit :

- Un dispositif de surveillance qui passe par :
 - La déclaration des suspicions pour tous les troupeaux,
 - Le dépistage sérologique dans les troupeaux d'ovins soumis à la transhumance,
- La généralisation des mesures de vérification de l'infestation dans les troupeaux suspects,
- La généralisation des mesures d'assainissement des troupeaux d'ovins reconnus infestés, notamment par la mise en place de protocoles de traitement adaptés.

Votre GDS sera donc en charge de la bonne application de ces mesures, et nous devons dès aujourd'hui mesurer la présence de cette maladie dans nos cheptels.

Une enquête est en cours sur les cheptels passant en prophylaxie à la prochaine campagne. (Enquête réalisée par les vétérinaires sanitaire devant mentionner la présence de la maladie lors du passage pour la prophylaxie sur le DAP).